

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UN DEFILE POUR LA FÊTE DES CHUS**

N/Réf : JD/ASO/MF
N° d'ordre : 178-2024

Nous, Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Considérant la manifestation du défilé des CHUS qui aura lieu le SAMEDI 13 JUILLET 2024 de 19h00 à 20h00, de régler la circulation et de prendre les mesures de sécurité nécessaires,
Vu l'intérêt général,

ARRETONS :

Le Samedi 13 juillet 2024 de 19 Heures à 20 Heures :

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pour tous les véhicules dans les rues suivantes :

- Grand Place (du n° 6 au n° 2)
- Rue de la Gare (du carrefour à la Maladrerie)

ARTICLE 2 : Les sapeurs-pompiers assureront la sécurité lors du brûlage des chus.
La zone de brûlage délimitée par des barrières est interdite au public, qui devra se tenir en dehors du périmètre de sécurité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet du département et au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK le Huit Juillet Deux Mille Vingt Quatre.

Le Maire,

Joël DEVOS



A gliché le : 09-07-2024